



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 19 décembre 2023
à 20 h 00
Salle du Conseil Municipal - Mairie

ORDRE DU JOUR

1- TARIFS 2024

Sur proposition de la commission finances le conseil sera invité à arrêter les tarifs qui devront être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

2- HARMONISATION DE LA DATE DE L'INDEXATION DES LOYERS DES BATIMENTS A VOCATION COMMERCIALE ET DE SANTE

Afin d'améliorer la lisibilité de l'évolution des loyers et d'en simplifier la mise en pratique il est proposé d'appliquer les révisions au 1^{er} janvier de chaque année.

3- LOYER FRANCE SERVICES

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur le principe de loyer à appliquer à Oust à Brocéliande Communauté dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment France Services.

4- PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DU BATIMENT 13 RUE DU GENERAL DE KERHUE

Le conseil sera invité à se prononcer sur le projet de rénovation de cet ensemble bâti, comportant en rez-de-chaussée un espace commercial et des logements sur deux niveaux.

5- PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES

Le bureau Géo Bretagne Sud a élaboré un projet d'aménagement de la nouvelle zone artisanale. Le conseil sera invité à émettre son avis sur ce point.

6- NOM DE LA NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES

Afin d'éviter les ambiguïtés avec la zone existante de la Magdeleine et le lieu-dit la Ferme, il convient d'arrêter une nouvelle dénomination pour la zone d'activités.

7- DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DE LA DETR, ET DU DEPARTEMENT (PST)

Les projets de création de la zone artisanale et de logements sont potentiellement éligibles au titre de la DETR et du PST, en conséquence le conseil est invité à solliciter les aides des partenaires institutionnels.

8- DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Une proposition sera faite en conseil afin d'intégrer budgétairement les nouveaux projets et prévoir les crédits pour conclure l'année.

9- PROJET D'HABITAT INCLUSIF : PRINCIPE DE CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE

Le conseil sera invité à prendre position sur le principe de cession du foncier à la S.A d'HLM les Ajoncs en vue de la réalisation d'un projet d'habitat inclusif pour personnes âgées autonomes. Ce projet porte sur la parcelle cadastrée AD 374 pur une superficie de l'ordre de 2 200 m². Cette cession supposera de consulter les services du domaine. Une nouvelle délibération sera donc nécessaire pour finaliser la vente. Le conseil municipal est invité à prendre une décision de principe sur la nature du projet, son maître d'ouvrage et l'emplacement retenu.

10-COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

La Commune n'ayant pas transféré sa compétence en matière de PLU elle est invitée à se positionner sur la composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne. Cette proposition émane des avis concertés du Président de Région, du Président de la conférence des SCOT et du Président de l'association des maires et EPCI de Bretagne. La composition proposée est la suivante :

Un représentant de l'Etat, un représentant de la Région, un représentant de chacun des 27 SCOT, un représentant des 4 associations départementales des Maires et EPCI de Bretagne, un représentant de chaque Conseil Départemental, un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités, un représentant de Baud communauté, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein.

11-CIRCUITS GRAVEL PERMANENTS DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

Ploërmel Communauté a validé le principe de création de circuits permanents Gravel. Il s'avère que l'itinéraire traverse partiellement la commune de Sérent. En conséquence il convient d'autoriser le Maire à signer une convention visant à ne pas aliéner les chemins ruraux empruntés et à autoriser un balisage en conformité avec les instances fédératrices. Dans le cadre du schéma vélo Il pourrait être envisagé de se raccorder à cet itinéraire depuis la base VTT.

12-ADHESION AU SATESE 2024-2026

Il est proposé de renouveler l'adhésion au Service d'Appui Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux passé avec le Département. Cette mission de contrôle obligatoire à un coût annuel de 800 €.

13-CONVENTION DE DEVERSEMENT PROVISoire AVEC CELVIA

Il est proposé de signer une convention de déversement provisoire avec CELVIA et SAUR pour le traitement des eaux usées. Cette convention couvrira la période pendant laquelle l'industriel fera les travaux de prétraitement nécessaire pour garantir une conformité durable. Ces travaux doivent en principe s'achever en 2025.

14-CONVENTION « ESPACE SUR DEMANDE »

La Commune de Sérent est éligible au dispositif Espace sur Demande de l'ANCT facilitant la réservation et la location des espaces publics des collectivités par les habitants, associations et entreprises du territoire. Il s'agit d'un service numérique qui permet de simplifier la réservation des salles et de centraliser la gestion de leurs réservations sur une seule plateforme. Pour les habitants c'est la possibilité de faire des demandes de réservation à tous moments en joignant les documents nécessaires. Ce service est gratuit pour la collectivité mais est subordonné à la signature d'une convention. Il est proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

15-DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose un cadre de mise en conformité pour toutes les entités manipulant des données à caractère personnel et les oblige à désigner un délégué à la protection des données (DPD). Il est proposé de s'appuyer sur les services du CDG du Morbihan pour conduire la mission de mise en conformité. Le coût de cette prestation est de l'ordre de 5000 €. Cette prestation repose sur une convention aussi le conseil est sollicité pour autoriser le Maire à la signer.

16-CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS A LA FIBRE

Le projet Bretagne très haut débit a pour ambition d'amener la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2026. Mégalis Bretagne a choisi l'entreprise Axione pour effectuer le déploiement sur notre territoire. Afin de permettre l'intervention technique dans les bâtiments communaux, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions correspondantes.

17-FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE 2024 : AUTORISATIONS DONNEES AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS

Afin de permettre l'organisation du festival du livre jeunesse 2024, il convient de signer des conventions avec plusieurs partenaires.

Les modalités financières ont évolué. OBC ne finance plus les interventions d'auteurs/illustrateurs dans les écoles mais maintient le chèque livre de 5€ pour les enfants scolarisés sur le territoire communautaire. Par ailleurs un partenariat a été engagé avec l'association Korrigans et Compagnie qui regroupe des bibliothèques, des librairies et d'Education Nationale et met en œuvre dans les écoles de la circonscription de Ploërmel un prix littéraire jeunesse. Afin de formaliser ce partenariat il convient d'établir une convention et de préciser les engagements respectifs tant sur les aspects techniques que financiers. Enfin, OBC ne s'occupant plus de la partie administrative et compte-tenu des modifications dans le financement des interventions, il revient à la commune de Sérent de conclure des conventions avec les auteurs mais également avec les communes et écoles participantes.

18-INDEMNITES DE SURVEILLANCE

Le conseil municipal est invité à verser des indemnités de surveillance à l'OGEC de l'école Saint Joseph pour un montant de 1354,31 € (1352,22 € l'an passé). Cette indemnité correspond au coût de la surveillance assumée par le personnel de l'école Saint Joseph pendant le temps de la pause méridienne.

19-CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

L'assureur qui couvrait ce risque auprès du personnel communal a dénoncé son contrat. Afin de proposer cette couverture aux agents (qui deviendra obligatoire pour les employeurs au 1^{er} janvier 2025 à raison de 7€ brut mensuel par agent) il est proposé d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative souscrit par le CDG 56 avec effet au 1^{er} janvier 2024. L'organisme titulaire du marché est Allianz Vie. Cette adhésion suppose un engagement minimal de la collectivité aussi il est proposé de participer à hauteur de 1 € par mois et par agent.

20-QUESTIONS DIVERSES

- Demande du club de rugby
- Schéma vélo
- ...
